



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Original

Direction départementale
des territoires et de la
mer

Service eau
environnement

Cellule police de l'eau

Arrêté modifiant la mise en demeure à l'encontre de NOREADE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive européenne ERU n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la Directive européenne Cadre sur l'Eau n°2000/60 du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 214-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-6, L2224-10 à 15 et L2224-17, R2224-6 à R2224-17 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de NOREADE du 21 juillet 2011 ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la réunion du 15 mars 2011 au service de police de l'eau de la DDTM ;

Vu la demande de report d'échéance de NOREADE du 25 mars 2011 ;

Vu l'avis de la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature/Direction de l'Eau et de la Biodiversité/Gestion des Ressources du 18 mai 2011 ;

Vu le courrier de NOREADE du 5 mars 2013 ;

Vu la réunion du 6 mai 2013 au service de police de l'eau de la DDTM ;

Considérant que le retard observé est dû aux études suivantes:

- La nécessité de réaliser une étude diagnostic détaillée et complète sur le réseau d'assainissement dont les conclusions seront nécessaires à l'établissement du dossier d'autorisation qui doit fixer les améliorations à réaliser sur le système de collecte et, à définir le débit de référence à prendre en compte pour le traitement (le rapport définitif du diagnostic sera finalisé fin mai 2013).
- La nécessité de redéfinir le contour de l'agglomération d'assainissement future et de faire valider la solution retenue (comme indiqué dans la lettre de Noréade du 05/03/2013) par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la CCCO qui a confirmé officiellement le maintien du raccordement de MONTIGNY-EN-OSTREVENT.
- La définition de la nouvelle implantation des ouvrages de traitement et la présentation aux Maires des Communes concernées au préalable sachant que les terrains retenus appartiennent à la commune de LALLAING qui a donné son accord de principe pour une vente amiable à Noréade sur la base d'une estimation domaniale restant à réaliser.

Considérant que pour ce faire, qu'il est nécessaire de modifier l'article 2 « Echancier » de l'arrêté du 21 juillet 2011 et fixer au responsable de l'assainissement (NOREADE) une date limite pour la mise en conformité du traitement des eaux usées de l'agglomération de LALLAING ;

Vu le porter à connaissance du projet de mise en demeure du 15 mai 2013;

Vu la réponse de NOREADE en date du 23 mai 2013;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de Noréade du 21 juillet 2011 est rédigé comme suit :

| Echéances | DDTM | NOREADE |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Juillet 2013 | | Dépôt du dossier minute d'autorisation |
| Septembre 2013 | Dépôt du dossier d'autorisation par NOREADE et validation des normes de rejets par la DDTM | |
| Novembre 2013 | | Lancement consultation des entreprises |
| Mars 2014 | | Remise de l'étude d'impact à la DDTM |
| Avril 2014 | | Attribution du marché de travaux |
| Avril/ Mai 2014 | Enquête publique prévue du 15 avril au 15 mai sous réserve de la réception de l'étude d'impact | |
| Septembre 2014 | CODERST | |
| Octobre 2014 | | Permis de construire et Démarrage des travaux |

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 21 juillet 2011 demeurent inchangés,

Article 3 - Information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à NOREADE, la Régie du SIDEN-SIAN, représentée par son directeur général, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

En vue de l'information des tiers :

- L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord pendant un délai d'un an au moins ;
- Un extrait sera affiché en mairie de LALLAING et pourra y être consulté pendant un délai minimum d'un mois.

Article 4 - Recours

Ainsi que prévu à l'article L 216.2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Lille) dans les conditions prévues à l'article L514.6 du même code.

Article 5 - Notification

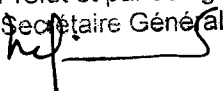
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord, Service Eau Environnement, Cellule Police de l'Eau, le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur général de NOREADE, Régie du SIDEN-SIAN et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord au :

- Maire de la commune de LALLAING,
- Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
- Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,
- Directeur Régional de l'Environnement du Nord – Pas-de-Calais,
- Chef du Service départemental du Nord de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques,
- Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- MEDDTL, Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature/Direction de l'Eau et de la Biodiversité/Gestion des Ressources,

Fait à Lille, le
Le préfet

07 JUIN 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Maro-Etienne PINAULDT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

9161PE

Monsieur le Directeur de NOREADE
Régie du SIDEN-SIAN

23, avenue de la Marne
BP 101

59443 WASQUEHAL cedex

Lille, le

08 JUIL. 2013

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint, l'arrêté en date du 07 juin 2013 modifiant l'arrêté de mise en demeure en date du 21 juillet 2011, pour la mise en conformité de la station d'épuration de Lallaing.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

L'adjointe au responsable
du Service Eau Environnement

Isabelle DORESSE

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

SAE IPE

Monsieur le Maire de la commune de LALLAING
Mairie de Lallaing

Grand'Place

59167 LALLAING

Lille, le

08 JUIL. 2013

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum, une copie de l'arrêté en date du 07 juin 2013 modifiant l'arrêté de mise en demeure à l'encontre de NOREADE du 21 juillet 2011 et relatif à la mise en conformité de la station d'épuration de Lallaing.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE
Sywio MENACEUR

Isabelle DORESSE
Sywio MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

218 / PE

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Douaisis

746, rue Jean Jaurès
BP 300

59351 DOUAI cedex

Lille, le

08 JUIL. 2013

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, copie de l'arrêté en date du 07 juin 2013 modifiant l'arrêté de mise en demeure à l'encontre de NOREADE du 21 juillet 2011 et relatif à la mise en conformité de la station d'épuration de Lallaing.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

p
L'adjointe au responsable
du Service Eau Environnement

IS
Isabelle DORESSE
Syvile MENACEUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

919/PE

Monsieur le Président de la Communauté
de Communes du Coeur d'Ostrevent

Avenue du Bois
BP 50005

59287 LEWARDE

Lille, le

08 JUIL. 2013

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, copie de l'arrêté en date du 07 juin 2013 modifiant l'arrêté de mise en demeure à l'encontre de NOREADE du 21 juillet 2011 et relatif à la mise en conformité de la station d'épuration de Lallaing.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,
L'adjointe au responsable
du Service Eau Environnement


Sylvie MENACEUR
Isabelle DORESSE